

GROUPE ARC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège Social : 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – RENNES
709.200.323 RCS RENNES

DocuSigned by:
Philippe Girard
60635BE1A1B1446...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 13 juin 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
Le 31 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le jeudi 13 juin à quatorze heures trente,

L'Assemblée est constituée de la Société ARC ATLANTE, SAS au capital de 6.122.160 € dont le siège social est 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz à RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 352.111.009, Associé unique de la Société GROUPE ARC,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe GIRARD.

La Société GRANT-THORNTON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est présente et représentée par Mme DICHARRY.

En sa qualité de Président de la Société ARC ATLANTE, M. Philippe GIRARD a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

et :

- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- * Approbation des conventions visées à l'article L 227.10 du Code du Commerce,
- * Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- * Affectation des résultats,
- * Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- * Fin de mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- * Pouvoirs pour formalités.
- * Questions diverses.

DS
PG

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **résultat bénéficiaire de + 8.652,39 €**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 227.10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'il n'y a pas eu de conventions visées à l'article L 227.10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et le Président.

TROISIÈME RÉSOLUTION - QUITUS AU PRÉSIDENT ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Associé unique décide d'affecter le **bénéfice de + 8.652,39 €** au poste « REPORT A NOUVEAU ».

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat de la Société GRANT THORNTON demeurant Parc Edonia – Rue de la Terre Victoria à SAINT GRÉGOIRE (35760), Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration, l'Associé unique décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIÈME RÉSOLUTION – FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant, IGEC sis 22 rue Garnier à NEUILLY SUR SEINE (92200), étant arrivé à son terme et l'Associé unique n'étant pas tenue d'en nommer un, le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant n'est pas renouvelé.

SEPTIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à quinze heures trente. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

DocuSigned by:
Philippe Girard
60635BE1A1B1446...